

Examen dans le cadre du plan d'action pour le développement de la main-d'œuvre

Questions et réponses pour les fournisseurs de services dans le cadre du programme de formation relais de l'Ontario

Aperçu du plan d'action pour le développement de la main-d'œuvre

1. Quel est l'objectif du plan d'action pour le développement de la main-d'œuvre (le « plan d'action »)?

Le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à constituer une main-d'œuvre qualifiée, à préparer plus de gens au travail et à laisser place aux affaires et à l'emploi. De plus, l'incidence significative de la COVID-19 sur l'économie et le marché du travail de l'Ontario nécessite une réponse qui propose « des mesures exhaustives pour favoriser le retour au travail de la population et contribuer à la reprise économique de l'Ontario, en visant principalement les groupes et les secteurs les plus touchés par la pandémie » [Budget 2020].

Avant l'arrivée de la COVID-19, le gouvernement avait relevé le besoin de mettre à jour et de simplifier le système de formation et de développement de la main-d'œuvre en Ontario. Cette mise à jour vise à faire en sorte que les programmes et les partenaires en matière de développement de la main-d'œuvre soient mieux placés pour soutenir les chercheurs d'emploi, les employeurs et les collectivités dans les conditions dynamiques du marché du travail. Le système comprend une variété de programmes de formation et de partenariats qui visent à aider les individus à acquérir des compétences et les employeurs à trouver ou à développer des talents.

2. Qu'espérez-vous réaliser avec le plan d'action?

Par le biais du plan d'action, le Ministère vise à renforcer le système de formation et de développement de la main-d'œuvre afin d'obtenir de meilleurs résultats pour les entreprises, les travailleurs et les collectivités; et de veiller à ce que l'économie en mutation de l'Ontario dispose d'un approvisionnement sûr en talents, compétences et travailleurs, maintenant et à l'avenir, en tenant particulièrement compte des effets de la pandémie de la COVID-19.

3. Le plan d'action vise-t-il à simplifier les programmes, à les rendre plus efficaces ou à réaliser des économies?

Le gouvernement s'appuie sur un système de programmes très complexe comprenant de nombreux services et soutiens différents. En examinant et en comparant de près les objectifs, les conditions d'admissibilité et le financement des programmes, le Ministère sera en mesure de déceler les cas où les interventions sont répétitives ou se chevauchent. À l'heure actuelle, aucune décision n'a été prise pour supprimer ou remplacer des programmes. Le plan d'action aidera à cerner les possibilités de mieux servir la population ontarienne et d'optimiser les ressources.

4. Le programme de formation relais de l'Ontario fait-il partie du plan d'action?

Oui, le programme de formation relais de l'Ontario fait partie du champ d'application avec d'autres initiatives d'Emploi Ontario.

5. Comment le plan d'action influencera-t-il l'engagement du gouvernement envers l'intégration des immigrants hautement qualifiés?

Le Ministère vise un système pertinent et efficace qui réponde à la demande du marché du travail et à des services plus complets et faciles à naviguer, avec moins de lacunes pour les travailleurs et les entreprises. Les immigrants hautement qualifiés sont très importants pour le succès de l'économie ontarienne, et le gouvernement comprend son rôle dans l'intégration de ces nouveaux arrivants hautement scolarisés, hautement qualifiés, expérimentés et professionnels.

6. Les résultats ou les recommandations de cet examen seront-ils communiqués au public?

Des activités de soutien à l'élaboration du plan d'action sont en cours. Plus de détails seront disponibles à une date ultérieure.

7. Combien de temps faudra-t-il avant que le gouvernement publie son plan d'action?

Des activités de soutien à l'élaboration du plan d'action sont en cours. Plus de détails seront disponibles à une date ultérieure.

Le plan d'action pour le développement de la main-d'œuvre et le Programme de formation relais de l'Ontario

8. À quel moment les fournisseurs de services seront-ils informés de tout changement, impact, etc. quant au Programme de formation relais de l'Ontario?

Une fois le plan d'action élaboré, il sera possible pour le Ministère d'informer les fournisseurs de services de tout changement, révision ou ajout, le cas échéant, au Programme de formation relais de l'Ontario.

9. Le développement du plan d'action aura-t-il une incidence sur les projets compris dans le Programme de formation relais de l'Ontario? Si oui, de quelle manière?

Le but de l'élaboration du plan d'action est de renforcer le service à tous les chercheurs d'emploi d'Emploi Ontario, y compris les participants au Programme de formation relais de l'Ontario. Une fois le plan d'action élaboré, il sera possible pour le Ministère d'informer les fournisseurs de services de tout changement, révision, ajout, le cas échéant, au Programme de formation relais de l'Ontario. Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences considère le service aux clients et aux étudiants comme une valeur primordiale. Le Ministère, comme il l'a toujours fait, négociera avec les fournisseurs de services pour s'assurer que toute interruption potentielle du service est minimisée.